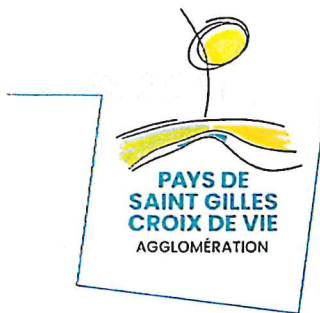




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"
Séance du 8 décembre 2022

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 35

DELIBERATION
n° 2022 - 08 - 35

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 29 novembre, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Thomas PERROCHEAU, Joël GIRAUDAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Chantal GREAU.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Laurent DURANTEAU à Christine BERNARD / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Thomas PERROCHEAU à Jérôme MESNARD / Joël GIRAUDAU à François BLANCHET / Béatrice JUSTIN à Denise RENAUD / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS.

Maryse AUGUIN est désignée secrétaire de séance.

**Approbation de la révision allégée n° 1 du PLU de
la commune de Saint Gilles Croix de Vie**

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Gilles Croix de Vie a été approuvée par délibération municipale du 03 février 2020. La procédure de révision du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie a été prescrite par délibération municipale du 22 mars 2021, laquelle a également défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation conformément aux dispositions des articles L153-31 à L153-35, L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

I. Mise en œuvre de la révision allégée du PLU

Par délibération en date du 22 mars 2021, le Conseil Municipal de Saint Gilles Croix de Vie a défini les objectifs poursuivis dans la présente révision allégée : affiner le classement et les prescriptions de la trame verte sans remise en cause du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lié aux espaces paysagers.

Le bilan de la concertation a été dressé en Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération le 24 février 2022.

Le projet de PLU a été arrêté par le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération le 24 février 2022.

II. Consultation des Personnes Publiques Associées

Conformément à l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, de la commune de Saint Gilles Croix de Vie et des Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.

Cet examen conjoint a eu lieu le 07 avril 2022 à la mairie de Saint Gilles Croix de Vie. Le procès-verbal de cet examen conjoint fait office d'avis des PPA et a été joint au dossier d'enquête publique.

En application de l'article L104-1 du Code de l'Urbanisme, le projet est soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire a donc été saisie pour avis sur l'évaluation environnementale du projet.

III. L'enquête publique

Le projet de révision allégée du PLU a été soumis à enquête publique par l'arrêté n° ARSG2022-006 du 24 mai 2022 du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative à la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à la modification n° 1 du PVAP du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie. L'enquête publique s'est déroulée du 29 juin au 29 juillet 2022.

Le procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur a été remis au Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie le 04 août 2022.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été transmis le 17 août 2022. Ce document récapitule la position du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sur les remarques formulées au cours de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur, sur la base des réponses du maître d'ouvrage tant aux avis des Personnes Publiques Associées qu'aux observations émises par les particuliers et le commissaire-enquêteur, a remis son rapport, délivré ses conclusions et formulé le 26 août 2022 **un avis favorable** au projet de la révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie.

Lorsque ces avis ou observations ne remettaient pas en cause l'économie générale du document, elles ont été prises en compte.

Ces ajustements sont énumérés dans le détail, dans le mémoire en réponse joint au dossier de la révision allégée du PLU annexé à la présente délibération.

IV. Evolutions apportées au dossier de PLU

Les principales évolutions apportées suite à l'enquête publique sont :

- Des ajustements sur le plan de zonage à propos de certaines prescriptions protégeant les éléments de la trame verte et bleue.
- Le changement d'appellation des prescriptions « Espaces Boisés Remarquables (EBR) » en « Espaces Verts Protégés (EVP) ».

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L153-31 à L153-35, et L153-11 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvé le 09 février 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Gilles Croix de Vie approuvé le 03 février 2020, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 20 janvier 2022 et 5 mises à jour (mises à jour n° 1 à n° 3 approuvées le 31 août 2020, mise à jour n° 4 approuvée le 14 décembre 2020 et mise à jour n° 5 approuvée le 15 décembre 2021),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Gilles Croix de Vie en date du 22 mars 2021 prescrivant la révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Gilles Croix de Vie en date du 08 décembre 2021 donnant l'accord au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolutions du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n° 2022-01-07 en date du 20 janvier 2022 acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n° 2022-02-19 en date du 24 février 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 07 avril 2022 sur le projet de révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'avis n° 2022APDL25 de l'autorité environnementale en date du 14 juin 2022,

Vu l'arrêté du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 24 mai 2022 portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative à la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à la modification n° 1 du PVAP du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur émettant un avis favorable suite à l'enquête publique,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Gilles Croix de Vie en date du 05 décembre 2022 émettant un avis favorable sur le dossier d'approbation de la révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant que le projet de révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis émis, des observations du public, des conclusions et de l'avis du commissaire-enquêteur,

Considérant que le projet de révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être approuvé,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation qui leur a été adressée dans les délais légaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'approuver les modifications apportées au projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : DECIDE d'approuver le projet de révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 4 : PRECISE que le dossier du PLU révisé de la commune de Saint Gilles Croix de Vie sera tenu à la disposition du public au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et à la mairie de Saint Gilles Croix de Vie aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'il sera exécutoire ;

Article 5 : PRECISE que, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et à la mairie de Saint Gilles Croix de Vie, d'une insertion dans un journal diffusé dans le département ;

Article 6 : PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 DEC. 2022
- de la publication sur le site
www.payssaintgilles.fr le : 12 DEC. 2022

Givrand, le 9 décembre 2022

Le Président,

François BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.